

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 22 MAI 2025 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Excusée Excusé, Mandat à S. Védrières	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Excusé Présent Excusé Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPELLE Patrick BOSCH Henri COUDERC Régine DOUSSIERE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Excusé, Mandat à G. Faucher	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC		Thierry CADENET Anne-Marie JUANABERRIA Michel VERNHETTES	Présente
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOUT Patrick SALSON	Présente Excusé Excusé Présent Présente Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Siège vacant Claude TRÉMOLET	Présente
CC Muse et Rapses du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Présent Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Présent	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de mission inondations, agriculture, forêt, - animatrice du PAPI au SMBV Tarn-amont), Maxime HEZARD (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Stéphanie BRAUD (chargée de mission usages de l'eau et communication au SMBV Tarn-amont), Dune SOMOIS (stagiaire au SMBV Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 12 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025

FONCTIONNEMENT :

- Suppression de l'emploi de technicien territorial en contrat de projet,
- Création d'un emploi de technicien territorial pour accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} septembre 2025 – 4 mois – Chargé(e) de projet sensibilisation scolaire eau,
- Création d'un emploi de technicien territorial pour accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} octobre 2025 – 6 mois – Chargé(e) de l'élaboration du contrat Eau et Climat,
- Modification du tableau des emplois,
- Validation de principe extension du périmètre du Syndicat pour couvrir le bassin et dans l'objectif de reconnaissance du Syndicat en EPAGE,

ACTIONS

- PPG Tarn-amont des milieux aquatiques 2023-2027 : Lancement d'une étude de restauration hydromorphologique sur le ruisseau du Bourg, commune de Rivière-sur-Tarn – demande de financement,
- PAPI Tarn-amont 2024-2029 : Action sur les stations d'alerte de crues – Études – Phase rédaction du DCE – demande de subvention n°2,
- Validation du Schéma de conciliation des activités touristiques et loisirs liées à l'eau à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont,
- Lancement de l'élaboration du contrat territorial Eau et Climat à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont,
- Projet Contrat Eau et Climat : Lancement d'un diagnostic des prélèvements en eau et leur influence sur les débits d'étiage sur le bassin versant du Tarn-amont – demande de financement,

POINTS D'INFORMATIONS :

- Recomposition de la Commission Locale de l'eau (CLE),
- Prochaines réunions.

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

QUESTIONS DIVERSES

S. Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus, des agents du syndicat. Il souhaite également la bienvenue à Dune Somsois, qui est en stage au syndicat depuis mars 2025. C. Delagnes demande à D. Somsois de se présenter. D. Somsois informe qu'elle est en master 2 Géographie et aménagement de la montagne à l'Université Savoie Mont Blanc à Chambéry. Elle effectue son stage de fin d'étude qui porte sur le diagnostic du prochain contrat territorial Eau et Climat, pour une durée de 6 mois, jusqu'à mi-septembre 2025.

Le Président fait ensuite part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2025

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 27 mars 2025 à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, le prêt-relais pour le financement des travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin, l'approbation du compte de gestion 2024, le vote du compte administratif 2024, l'affectation de résultat 2024, le vote du budget primitif 2025, l'approbation des nouveaux statuts de l'association Tarn-Aveyron et le renouvellement de la convention pour le service SIG² de l'association Tarn-Aveyron.

→ **Adopté à l'unanimité**

SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL EN CONTRAT DE PROJET – DE_2025_015

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe que cette délibération est une formalité administrative. Elle rappelle qu'en fin d'année dernière, le comité syndical avait validé la création d'un emploi permanent pour la mission inondation. Il s'agit du poste actuel de Jade Bréchnac. En amont, un emploi de technicien territorial en contrat de projet avait été créé par délibération du 30 septembre 2021, lié à un projet spécifique. Les missions rattachées à ce projet sont terminées depuis le 31 décembre 2024, fin du contrat de projet. Ainsi, il n'est plus nécessaire de maintenir ce poste. Il convient donc de le supprimer. Le comité social territorial a donné un avis favorable à cette suppression. Elle précise que les deux délibérations suivantes portent sur la création de deux emplois. Ces changements entraînent la modification du tableau des emplois, qui fait l'objet d'une délibération également.

DE_2025_015 Suppression de l'emploi de technicien territorial en contrat de projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération DE_2021_036 du 30 septembre 2021 relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un projet spécifique sur le grade de technicien territorial à temps complet en contrat de projet, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une durée de 3 ans,

² Système d'Information Géographique

Vu le projet spécifique portant sur la mise en œuvre du volet « agricole » du contrat de rivière du Tarn-amont 2019-2024 ainsi que sur l'élaboration et le lancement du Programme d'actions de Prévention des Inondations du bassin Tarn-amont,

Vu le tableau des emplois existant,

Considérant que les missions rattachées à ce projet sont terminées depuis le 31 décembre 2024, fin du contrat de projet,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir ce poste,

Considérant l'avis favorable rendu par le comité social territorial du 28 avril 2025,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide de supprimer l'emploi non permanent de technicien territorial en contrat de projet, à compter du 1^{er} juin 2025.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 – 4 MOIS – CHARGÉ(E) DE PROJET SENSIBILISATION SCOLAIRE EAU – DE_2025_016

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe que cette création d'emploi fait suite à une opportunité. En effet, une personne a postulé au poste d'ambassadeur des cours d'eau. Cependant, ce poste n'est pas adapté en raison d'un souci de santé bénin qui ne lui permet pas de faire de nombreux déplacements. Cette personne travaille actuellement au CPIE du Rouergue et sa mission n'étant pas adaptée avec des déplacements dans les écoles, elle cherche un autre emploi. L'année dernière, le syndicat avait mis en place une mission sur les scolaires, mais qui n'a pas pu être terminée. L'objectif est de poursuivre cette mission avec la création d'un outil pédagogique type livret, à destination des enseignants et élèves. Ce point a été discuté en bureau. G. Faucher remercie C. Rodrigues-Delannoy pour sa présentation lors du bureau syndical, en l'absence de C. Delagnes. C. Delagnes précise que budgétairement, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont prévus, par un système de vase communicant. En effet, N. Arribart termine son contrat, fin mai. L'action, elle-même n'est pas terminée, mais la campagne de communication et la prise de contact avec les personnes sont finis. De plus, cette mission sera financée dans le cadre de l'animation territoriale, par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

DE_2025_016 Création d'un emploi de technicien territorial pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2025 – 4 mois – Chargé(e) de projet sensibilisation scolaire eau

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant le besoin de créer un emploi de « Chargé(e) de projet sensibilisation aux enjeux eau à destination du public scolaire » lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant cet accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un emploi non permanent en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 4 mois,

Considérant que cet emploi sera financé dans le cadre de la mission « animation territoriale 2025 »,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de cet emploi à compter du 1^{er} septembre 2025 selon les modalités suivantes :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	4 mois
Intitulé	Chargé(e) de projet sensibilisation aux enjeux eau à destination du public scolaire
Missions	- Mettre en place un outil pédagogique de type livret ou plaquettes multi-fiches à destination des enseignants et élèves du primaire, en intégrant les enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions, dont la thématique transversale du changement climatique ; - Appuyer sur la création ou le confortement de partenariat avec les structures d'éducation à l'environnement ; - Appuyer, en cas de besoin, la mise en œuvre des actions de communication ou de sensibilisation dans le cadre de journées organisées par le Syndicat.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent contractuel recruté dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2025,

Autorise le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ce recrutement.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 – 6 MOIS – CHARGÉ(E) DE L'ÉLABORATION DU CONTRAT EAU ET CLIMAT – DE_2025_017

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que si la mission de stage de Dune s'est pas terminée et si Dune le souhaite, le syndicat pourrait lui proposer un premier contrat d'une durée de 6 mois pour continuer la mission sur l'élaboration du contrat territorial Eau et Climat. Les missions seront de finaliser et partager l'état des lieux diagnostic du nouveau contrat Eau et Climat, animer la coordination pour l'écriture des fiches actions, avec l'appui de la Direction, rédiger les fiches actions et appuyer, en cas de besoin, la mise en œuvre des actions organisées par le Syndicat. Cette mission est financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de l'animation territoriale.

DE_2025_017 Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2025 – 6 mois – Chargé(e) de l'élaboration du contrat Eau et Climat

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la fin du contrat de rivière du Tarn-amont 2019-2024,

Considérant le lancement et l'élaboration du Contrat territorial Eau et Climat,

Considérant le 12^e programme d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Considérant la fin du stage de 6 mois de Mme Dune SOMSOIS, stagiaire recrutée pour un appui à la rédaction de ce nouveau contrat Eau et Climat,

Considérant que cette mission n'est pas terminée,

Considérant cet accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un emploi non permanent de technicien territorial pour une durée de 6 mois,

Considérant que cette mission est financée dans le cadre de la mission « animation territoriale 2025 »

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} octobre 2025

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	6 mois
Intitulé	Chargé(e) d'études pour l'élaboration du contrat territorial Tarn-amont
Missions	- Finaliser et partager l'état des lieux diagnostic du nouveau contrat Eau et Climat - Animer la coordination pour l'écriture des fiches actions, avec l'appui de la Direction ; - Rédiger les fiches actions ; - Appuyer, en cas de besoin, la mise en œuvre des actions organisées par le Syndicat.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel recruté dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2025 et au suivant,

Autorise le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ce recrutement.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DE_2025_018

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe que suite aux précédentes délibérations, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois du syndicat. Ce tableau résume les emplois occupés, les deux emplois des ambassadeurs et la création des deux nouveaux emplois. De plus, elle informe que depuis le 1^{er} octobre 2020, l'agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial, Anne Gély, est détachée auprès de la Direction départementale des territoires de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025. L'agent a demandé son intégration auprès de la fonction publique d'État, qui a été acceptée le 24 avril 2025. Le Président a également donné son accord, pour que l'agent quitte les effectifs du syndicat. Les formalités sont en cours. Dès que le syndicat reçoit l'arrêté d'intégration de l'agent, l'arrêté de radiation des effectifs du syndicat sera pris.

DE_2025_018 Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu ses délibérations DE_010_2018 du 16 avril 2018, DE_2020_034 du 9 septembre 2020 et, DE_2021_009BIS du 25 mars 2021, DE_2021_035 du 30 septembre 2021, DE_2021_018 du 17 juin 2021, DE_2024_004 du 8 février 2024, DE_2024_026 du 20 septembre 2024, DE_2025_002 du 13 février 2025, DE_2025_015, DE_2025_016, DE_2025_017 du 22 mai 2025 relatives à la durée hebdomadaire de travail et à la création d'emplois,

Considérant la suppression de l'emploi non permanent de technicien territorial en contrat de projet à compter du 1^{er} juin 2025 et la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre et du 1^{er} octobre le Président indique la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le tableau des emplois du syndicat mixte comme suit :

Délibération	Filière	Cadre d'emploi	Cat égo rie	Temps de travail	Effectifs budgétaires au 15/06/ 2025	Effectifs pourvus au 15/06/ 2025	Effectifs budgétaires au 01/09/ 2025	Effectifs pourvus au 01/09/ 2025	Effectifs budgétaires au 01/10/ 2025	Effectifs pourvus au 01/10/ 2025
DE_010_2018 DE_2020_034 DE_2021_009 BIS DE_2021_035 DE_2021_018 DE_2024_004 DE_2024_026 DE_2025_002 DE_2025_015 DE_2025_016 DE_2025_017	EMPLOI PERMANENT									
	Adminis trative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	1	1	1	1	1	1
	Techniq ue	Ingénieur territorial	A	35h00	0	0	0	0	0	0
		Technicien principal 1 ^{er} classe	B	35h00	1	1	1	1	1	1
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	4	4	4	4	4	4
	EMPLOI NON PERMANENT									
	Techniq ue	Technicien territorial	B	35h00	1	1	1	1	1	1
		Technicien territorial	B	35h00	0,42*	0,42*	0,42*	0,42*	0	0
		Technicien territorial	B	35h00			1**	1**	2***	2***
TOTAL					7,42	7,42	8,42	8,42	9	9

* Accroissement saisonnier d'activité 2,5 mois ambassadeurs des cours d'eau à compter du 16 juin 2025

** Accroissement temporaire d'activité 4 mois Chargé(e) de projet sensibilisation scolaire eau à compter du 1^{er} septembre 2025

*** Accroissement temporaire d'activité 6 mois Chargé(e) de l'élaboration du contrat territorial Tarn-amont à compter du 1^{er} octobre 2025

Rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025,

Rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2020, l'agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial est en détachement auprès de la Direction départementale des territoires de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025. Une demande d'intégration à la fonction publique d'État, sur demande de l'agent, a été acceptée le 24 avril 2025 (formalités en cours).

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

VALIDATION DE PRINCIPE EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT POUR COUVRIR LE BASSIN VERSANT ET DANS L'OBJECTIF DE RECONNAISSANCE DU SYNDICAT MIXTE EN EPAGE – DE_2025_019

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que le syndicat souhaite entamer les démarches vers une reconnaissance EPAGE³. Actuellement, plusieurs syndicats du bassin Tarn-Aveyron ont cette reconnaissance. En parallèle, un EPTB⁴ est en cours de création à l'échelle Tarn-Aveyron. Elle présente un diaporama pour définir l'EPTB et l'EPAGE. Un EPTB est un établissement public territorial de bassin à l'échelle du bassin versant. Il coordonne, assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'intérêt commun d'envergure, il contribue au SAGE et facilite la cohérence des EPAGE.

Un EPAGE est un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle du sous-bassin versant. Il assure la maîtrise d'ouvrage liée à la compétence GEMAPI, des actions de sensibilisation, de communication, d'animation locale ainsi que des missions d'expertise et de capitalisation de connaissances du fonctionnement des milieux sur son territoire.

L'EPAGE, permet, à l'échelle de l'EPTB et du bassin Adour-Garonne, d'avoir une meilleure reconnaissance. Et à terme, une priorisation des financements est possible. Pour obtenir cette labellisation, et en référence à la réglementation et à la doctrine de bassin Adour-Garonne, il est fortement recommandé que :

- l'ensemble des EPCI aient transféré à l'EPAGE l'intégralité de la compétence GEMAPI,
- le périmètre présente une taille minimale de bassin versant avoisinant les 600 km², ou couvrir l'intégralité du périmètre SAGE,
- le périmètre soit cohérent avec les démarches de gestion intégrée préexistantes, en particulier les SAGE, les contrats territoriaux, les contrats de rivières, les PAPI, les Programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau,
- d'obtenir une solidarité financière entre les membres notamment en termes de solidarité territoriale amont/aval.

Actuellement, le périmètre du syndicat Tarn-amont ne couvre pas l'ensemble du périmètre du bassin versant du Tarn-amont. En effet, le périmètre comprend tout ou partie de 59 communes des 9 communautés de communes membres, alors que le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté interdépartemental, concerne tout ou partie de 88 communes. Il manque donc 3 communautés de communes, qui sont en franchises du bassin, à savoir la Communauté de communes Mont-Lozère, la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac et la Communauté de communes du Pays Viganais. Pour la reconnaissance EPAGE, il est souhaitable, voire indispensable, que le périmètre du syndicat couvre l'ensemble du bassin versant, soit tout ou partie de 12 communautés de communes. Pour cela, une sollicitation auprès des 3 communautés de communes est envisagée courant juin. De plus, afin de garantir une solidarité financière, un travail d'intégration de tout ou partie des 29 communes manquantes aux données servant à la clé de répartition a été réalisé. La

³ Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

⁴ Établissement public territorial de bassin

participation financière est comprise entre 80 € à 1 800 € pour ces 3 communautés de communes. L'adhésion de ces nouvelles communautés de communes est fixée au 1^{er} mars 2026. Par ailleurs, une évolution de la composition du comité syndical est à prévoir. Une proposition a été soumise en bureau syndical, passant de 23 délégués à 29 délégués. Un délégué par chaque communauté de commune nouvelle et un délégué supplémentaire pour les CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres Solidaires, Millau-Grands Causses et Gorges-Causse-Cévennes. S. Peyretout demande s'il n'est pas risqué de solliciter les nouvelles communautés de communes en fin de mandature. G. Faucher répond que c'est un risque mais que le syndicat doit avancer dans les démarches. Les élus actuels des communautés de communes connaissent le sujet de la GEMAPI. De plus, certains Présidents ne renouvellent pas leur mandat. C. Delagnes ajoute que certaines communautés de communes ont déjà transféré la compétence GEMAPI à certains syndicats. Ce n'est pas un sujet méconnu. P. Pantanella trouve qu'il y a trop de délégués au niveau de certaines communautés dans la proposition de la future composition du comité syndical. Il suggère d'ajouter un délégué pour les nouvelles communautés de communes sans augmenter le nombre de délégué pour les autres communautés de communes. S. Peyretout répond que l'entrée de nouvelles communautés de communes déséquilibre la représentation voulue à la création du Syndicat vis-à-vis de la participation financière des membres actuels et qu'il est nécessaire d'ajuster. G. Faucher précise qu'il faudra bien expliquer les montants aux nouvelles communautés de communes. C. Delagnes rappelle que la clé de répartition est basée sur 30% de la superficie incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont, 50% de la population au prorata de la surface et 20% sur le potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface. Sa mise en place a été un gros travail avec de nombreux débats entre les communautés de communes. Pour cela, elle suggère de ne pas en changer. De plus, en 2018, certaines communes n'étaient pas intégrées dans la clé de répartition car le périmètre du SAGE n'était pas révisé à l'époque (révision 2020). En cas d'adhésion des 3 communautés de communes, une modification statutaire sera nécessaire et actée par délibération du comité syndical, d'ici fin de l'année.

C. Delagnes aborde ensuite les étapes pour la reconnaissance EPAGE :

- le dépôt du dossier auprès du Préfet Coordonnateur de bassin,
- l'instruction et l'avis du Préfet Coordonnateur de bassin,
- le Préfet Coordonnateur de bassin soumet le projet pour avis au Coordonnateur de bassin, à la Commission Locale de l'Eau et à l'EPTB concerné,
- la consultation des membres par le syndicat,
- la prise de délibérations concordantes à l'unanimité,
- la prise de l'arrêté inter-préfectoral qui approuve la transformation du syndicat en EPAGE. -

DE_2025_019 Validation de principe extension du périmètre du Syndicat pour couvrir le bassin versant et dans l'objectif de reconnaissance du Syndicat mixte en EPAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement, précisant les dispositions portant création et reconnaissance des établissements public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),

Vu la doctrine du bassin Adour-Garonne sur les EPAGE,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Tarn-amont et abrogeant l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000,

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont du 1^{er} janvier 2020,

Vu les délibérations nos DE_2018_041 du 15 mai 2018, DE_2019_002 du 7 février 2019, DE_2021_06 du 25 mars 2021, précisant les modalités de répartition des contributions des membres dans un principe de solidarité financière.

Considérant le souhait de reconnaissance EPAGE afin de réaffirmer la mise en œuvre de la GEMAPI par le Syndicat, de reconnaître ses compétences, de valoriser le projet de territoire porté notamment via le SAGE, et les autres outils de gestion intégrée de l'eau.

Le Président rappelle que le syndicat souhaite entamer les démarches vers une reconnaissance EPAGE. Pour obtenir cette labellisation, et en référence à la réglementation et à la doctrine de bassin Adour-Garonne, il est nécessaire que :

Le Président rappelle que le syndicat souhaite entamer les démarches vers une reconnaissance EPAGE. Pour obtenir cette labellisation, et en référence à la réglementation et à la doctrine de bassin Adour-Garonne, il est fortement recommandé que :

- Les EPCI-FP aient transféré à l'EPAGE l'intégralité de la compétence GEMAPI (missions 1°, 2°, 5°, 8°), dans une logique de bonne synergie entre gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations d'une part et d'exercice de cette compétence à une échelle cohérente de bassin versant d'autre part
- Le périmètre présente une taille minimale de bassin versant avoisinant les 600 km², ou couvrir l'intégralité du périmètre d'un SAGE ;
- que le périmètre soit cohérent avec les démarches de gestion intégrée préexistantes, en particulier les SAGE, les contrats territoriaux qu'ils soient labellisés ou non, les contrats de rivières, les PAPI qu'ils soient labellisés ou non et les Programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau.
- d'obtenir une solidarité financière entre les membres notamment en termes de solidarité territoriale amont/aval

Le Président explique que le syndicat Tarn-amont ne couvre pas, à ce jour, l'ensemble du périmètre du bassin versant Tarn-amont. En effet, le périmètre comprend tout ou partie de 59 communes des 9 communautés de communes membres alors que le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté interdépartemental, concerne tout ou partie de 88 communes.

Il est forcément souhaitable, voire indispensable, pour la reconnaissance EPAGE que le périmètre de compétence du Syndicat Tarn-amont couvre ensemble du bassin versant, soit tout ou partie de 12 communautés de communes. Soit une sollicitation à réaliser auprès de la Communauté de communes Mont-

Lozère (Lozère), de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac (Aveyron), et la Communauté de communes du Pays Vigonais (Gard) qui ne sont pas adhérentes.

Le Président propose ainsi au comité syndical une validation de principe sur l'extension du périmètre du syndicat pour inclure ces 3 communautés de communes, et ainsi couvrir l'ensemble du bassin, dans l'objectif de la labellisation EPAGE.

Il précise que :

- l'objectif calendaire d'adhésion est fixé au 1^{er} mars 2026 ;
- une recherche du transfert de la totalité de la compétence GEMAPI sera recherchée,
- une évolution de la composition du comité syndical est à prévoir, et qu'une proposition a été soumise en bureau syndical du 13 mai 2025 ;
- qu'afin de garantir une solidarité financière, un travail d'intégration de tout ou partie des 29 communes manquantes aux données servant à la clé de répartition solidaire a été réalisé, et permet de proposer un ajustement à 12 membres de la clé de répartition. Elle a été soumise en bureau syndical du 13 mai 2025.

En cas d'accord d'adhésion totale ou à défaut partiel de ces 3 communautés de communes pour la partie de bassin versant qui les concerne, une modification statutaire sera nécessaire et actée par délibération lors d'un comité syndical du syndicat mixte du Tarn-amont d'ici la fin de l'année, afin de solliciter la préfecture de Lozère pour la prise d'un arrêté inter préfectoral modifiant les statuts.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide le principe d'étendre le périmètre du syndicat pour couvrir le bassin, dans un objectif de labellisation EPAGE.

Valide le principe de faire évoluer la composition du comité syndical en cas de nouvelles adhésions, et de consolider le principe de solidarité financière à partir de la clé de répartition actuelle,

Donne mandat au Président et au vice-président d'engager les démarches avec les 3 communautés de communes sur les principes énoncés.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG TARN-AMONT DES MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LE RUISSEAU DU BOURG, COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN – DEMANDE DE FINANCEMENT – DE_2025_020

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que cette délibération porte sur une étude dans le cadre du PPG Tarn-amont des milieux aquatiques 2023-2027. C. Delagnes donne la parole à M. Hezard. M. Hezard précise qu'en octobre dernier, un violent orage a entraîné une crue éclair et d'importants dégâts, notamment sur des conduites d'eaux usées, l'érosion des berges d'un camping. Un état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté du ministre de l'Intérieur sur la commune de Rivière-sur-Tarn. Une étude de faisabilité sur ce secteur est prévue dans le but de définir et dimensionner des scénarios d'aménagements pour le tronçon de cours d'eau touché par une crue en traversée de village. Les scénarios devront intégrer la réfection des ouvrages touchés et une

approche globale de restauration hydromorphologique et de réduction de la vulnérabilité de la traversée de Boyne, face à une nouvelle crue. Pour cela, une consultation en procédure de gré à gré a été lancée en avril. Deux bureaux d'études ont répondu : GE Ingénierie et Cariçaie. Les deux offres répondent au cahier des charges. D'un point de vue technique, le bureau d'étude Cariçaie propose une approche plus complète avec intégration plus grande des enjeux hydro-écologiques. Alors que le bureau d'étude GE Ingénierie accorde une importance plus faible aux enjeux hydro-écologiques et a une approche plus « génie civil ». Sur le plan financier, GE Ingénierie est à 14 100 € HT alors que Cariçaie est à 30 100 € HT. Sur le classement final, GE Ingénierie est en première position. Il est donc proposé de retenir ce bureau d'étude. Le démarrage prévisionnel de l'étude est envisagé en septembre 2025 pour un rendu en décembre 2025. C. Delagnes ajoute que cette étude est prise en charge financièrement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50% TTC, soit une aide prévisionnelle de 9 306 €, la Région Occitanie à hauteur de 20% TTC, soit une aide prévisionnelle de 3 722,40 € et le Département de l'Aveyron à hauteur de 10% du TTC, soit une aide prévisionnelle de 1 861,20 €. Cette étude est une action GEMAPI de type 2. L'autofinancement est réparti à 20% entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition et 80% entre les membres concernés par l'unité géographique « Vallée du Tarn » selon la clé de répartition. Les subventions sont demandées sur le montant TTC car les travaux ne sont pas certains et s'il y en a, le syndicat ne sera pas maître d'ouvrage. De plus, cette étude a été réfléchie en partenariat avec le SIVOM⁵ Tarn Lumensonesque, la commune de Rivière-sur-Tarn et les services de l'État.

E. Chureau demande si le camping concerné par l'érosion des berges est privé. C. Delagnes répond affirmativement. P. Salson demande s'il ne faudrait pas associer la fédération de pêche de l'Aveyron. C. Delagnes répond qu'elle est intégrée dans le COPIL⁶. M. Hézard ajoute qu'il n'y a pas d'inconvénient à les associer.

DE_2025_020 PPG Tarn-amont des milieux aquatiques 2023-2027 : Lancement d'une étude de restauration hydromorphologique sur le ruisseau du Bourg, commune de Rivière-sur-Tarn – demande de financement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants (PPG) et le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont,

Vu la délibération DE_2022_014BIS du 29 septembre 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027, et les modalités financières,

⁵ Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
⁶ Comité de pilotage

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard, et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté NOR-INTE2501371A du ministre de l'Intérieur en date du 20 janvier 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les événements survenus le 07-08 octobre 2024 sur la Commune de Rivière-sur-Tarn.

Le Président informe qu'une étude de faisabilité en vue de travaux de restauration hydromorphologique et de réduction de la vulnérabilité d'ouvrages sur le ruisseau du Bourg, commune de Rivière-sur-Tarn (12) va être lancée. Cette étude fait suite à un violent orage survenu en octobre dernier, sur le bassin versant du ruisseau du Bourg, qui a entraîné une crue éclair et d'importants dégâts, en particulier sur des conduites d'eaux usées. L'étude permettra de définir et dimensionner des scénarios d'aménagements pour le tronçon de cours d'eau touché par une crue en traversée de village. Les scénarios proposés devront intégrer la réfection des ouvrages touchés et une approche globale de restauration hydromorphologique et de réduction de la vulnérabilité de la traversée de Boyne face à une nouvelle crue.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 14 100 € HT soit 16 920 € TTC

+ 10 % d'imprévus soit : 15 510 € HT – 18 612 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

Financeurs	Assiette éligible	Taux %	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	18 612 €	50 % du TTC	9 306,00 €
Région Occitanie	18 612 €	20 % du TTC	3 722,40 €
Département de l'Aveyron	18 612 €	10 % du TTC	1 861,20 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	18 612 €	20 % du TTC	3 722,40 €
MONTANT TOTAL			18 612,00 €

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte le lancement de cette étude,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette étude auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Indique que l'autofinancement de cette étude est une action de type 2 soit 20% entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition et pour 80% entre les membres concernés par l'unité géographique « Vallée du Tarn » selon la clé de répartition.

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi).

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION SUR LES STATIONS D'ALERTE DE CRUES DANS LE CADRE DU PAPI COMPLET TARN-AMONT 2024-2029-ÉTUDES – PHASE RÉDACTION DU DCE – DEMANDE DE SUBVENTION N°2 – DE_2025_021

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe qu'il s'agit d'une délibération complémentaire pour l'action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI Tarn-amont 2024-2029. Elle rappelle que l'étude a été lancée depuis plusieurs mois avec les deux premières phases de l'étude de la tranche ferme :

- appui à la définition du système d'alerte et constitution de l'AVP définitif des stations,
- constitution de l'AVP définitif du système de concentration supervision.

Elles ont donné lieu à un COPIL en février. Pour poursuivre la phase optionnelle de l'étude et les travaux, il est nécessaire de faire une deuxième demande de subvention auprès des financeurs. C. Delagnes donne la parole à J. Bréchnac. J. Bréchnac informe que l'étude porte sur 2 parties :

- l'instrumentation : la mise en place de capteurs pour prendre les mesures,
- la concentration/la supervision : la consultation des données pour avoir une information fiable.

Suite au COPIL, un scénario optimal d'installation de 8 sites a été proposé pour équiper 5 sous-bassins, à savoir le Ladoux, le Béthuzon, le Trèvezel, le Lumensonesque et le Cernon-Soulzon.

En mars 2026, il est prévu d'équiper le Ladoux et le Béthuzon. Ensuite, en juin 2026, le Trèvezel et le Lumensonesque et enfin le Cernon-Soulzon.

Pour la concentration/supervision, plusieurs configurations ont été proposées :

- configuration n°1 : la supervision est prise en charge par les communes de manière autonome. Les données sont donc analysées par les communes elles-mêmes,
- configuration n°1Bis : les communes peuvent solliciter le syndicat pour un accompagnement partiel sous réserves de disponibilités et sur les heures de bureau. Des interlocuteurs techniques seront identifiés pour chaque commune / EPCI. Aucune astreinte ne sera mise en place par le syndicat. Seules les astreintes de la mission RDI⁷ seront disponibles,
- configuration n°2 : l'accompagnement du syndicat qui se tiendra disponible pour analyser les données du superviseur et suivre les épisodes pluvieux. Le syndicat jouera donc un rôle de conseil technique auprès des collectivités avec la mise en place d'astreinte technique (disponibilité 7jours/7 et 24h/24),
- configuration n°3 : externalisation de la surveillance opérationnelle des cours d'eau. Le suivi de l'évolution des cours d'eau, la communication des dépassements de seuils et le développement de la plateforme est confié à un prestataire externe spécialisé.

Les configurations 1 et 1Bis ont été choisies car elles sont simples et moins contraignantes que les autres. Toutefois, il y a possibilité d'évoluer dans les configurations.

Au niveau des coûts, une estimation financière a été effectuée :

- pour la partie investissement : 123 768 € TTC pour l'instrumentation des sous-bassin versants et la

⁷ Référent Départemental Inondation

concentration/ supervision. Le reste à charge estimatif est de 51 570 € TTC, après déduction des aides prévisionnelles en fonction des dispositifs en vigueur à ce jour, soit 50% HT de l'État et 20% HT de la Région Occitanie.

- pour le fonctionnement et la maintenance : 26 140 € TTC. Le reste à charge serait identique car les coûts de service ne sont pas éligibles aux aides.

C. Delagnes informe que la délibération ne porte pas sur les coûts de l'investissement, mais uniquement sur la phase DCE de l'étude. Des scénarios de financement mutualisé ou non mutualisé ont été envoyés aux communes. La supervision étant mise à disposition de toutes les communes, elle porterait sur un financement mutualisé. Et pour l'investissement, soit une mutualisation complète ou une action de type 2. C'est encore en cours de discussion. Une rencontre avec la CC Millau-Grands causses est prévue. Une délibération sera prise en septembre/octobre pour acter la prise en charge.

J. Bréchignac indique que d'autres données seront accessibles, par exemple, des données sur la pluie, afin d'avoir une vision globale. Même si les communes n'ont pas de station, elles pourront quand même accéder aux différentes données. C. Delagnes ajoute qu'il s'agit d'un dossier complexe mais qui mérite de prendre sa place dans le fonctionnement du syndicat. C'est un vrai appui pour la prévision. J. Bréchignac informe que la consultation des entreprises sera lancée cet été. Les offres seront ensuite analysées début septembre. E. Chureau pense qu'il sera difficile pour les communes d'assurer la maintenance. C. Delagnes précise que c'est un sujet à discuter avec les communautés de communes. J. Bréchignac informe qu'il y a 2 types de maintenance :

- la maintenance curative : passer voir de temps en temps si tout fonctionne correctement,
- la maintenance préventive : détecter un problème.

Elle précise que la maintenance peut être intégrée dans le contrat du fournisseur des stations. C'est ce qui est mis en place dans d'autres syndicats.

DE_2025_021 Action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029 – Études - Phase rédaction du DCE – demande de subvention n°2

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération DE_2023_026 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029 sur les stations d'alerte de crues,

Considérant la délibération DE_2024_007 du 8 février 2024 retenant l'offre de Egis Eau pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement d'un système d'alerte locale de crues,

Considérant la délibération DE_2024_008 du 8 février 2024 portant sur le plan de financement prévisionnel et demandes de financement du volet 1 relatif à l'étude en tranche ferme et tranche optionnelle n°3,

Le Président rappelle le coût prévisionnel total de l'action inscrit dans le PAPI 2024-2029, estimé à 160 000 € HT / 192 000 € TTC

- 2.1A – Définition précise du réseau de stations de surveillance : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC,
- 2.1B – Réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC,
- 2.1C – Mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision (AMO comprise) : 30 000 € HT soit 42 000 € TTC.

Il rappelle la nature des deux premières phases de l'étude :

- appui à la définition du système d'alerte et constitution de l'AVP définitif des stations
- constitution de l'AVP définitif du système de concentration supervision

Elles sont sur le point d'être soldées après une concertation importante avec les communes et les retours d'expériences sur la mise en œuvre de dispositifs de surveillance des crues à l'échelle de têtes de bassin versant. Elles ont donné lieu à un comité de pilotage le 6 février dernier, et la proposition en avril d'un scénario optimal d'installation de 8 sites et de scénarii de financement auprès des communes, et des communautés de communautés concernées.

À noter, la conception d'outils de diagnostics hydrologique en temps réel, prévu initialement dans la demande de subvention est reportée dans une phase ultérieure lors de la mise en œuvre des travaux.

Afin de poursuivre la mission d'étude, et avant de se prononcer sur le choix d'entreprises permettant la mise en œuvre du superviseur et des stations, ainsi que sur leur maintenance, il est nécessaire d'activer le volet 2 de l'étude, à savoir :

- La phase 3 « assistance technique à la consultation et choix des entreprises » de la tranche optionnelle n°1 « assistance technique pour l'installation des stations » pour un montant de 5 760 € HT – 6 912 € TTC (sur la base de 8 sites),
- la phase 3 « assistance technique pour l'installation des stations » de la tranche optionnelle n°2 « assistance technique pour la mise en place du système d'acquisition des données et de supervision » pour un montant de 3 500 € HT – 4 200 € TTC,

Ainsi, la présente délibération porte sur une demande de financement n°2 auprès de nos financeurs, sur la base du plan de financement suivant :

Action 2.1B – partie études (Tranche optionnelle 1, Phase 3 : Assistance technique pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, partie « stations »)

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	5 760,00	50%	HT	2 880,00	42%
Région Occitanie	5 760,00	20%	HT	1 152,00	17%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)	6 912,00	42%	TTC	2 880,00	42%
TOTAL sous-action				6 912,00	100%

Action 2.1C – partie études (Tranche optionnelle 2, Phase 3 : Assistance technique pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, partie « système »)

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	3 500,00	50%	HT	1 750,00	42%
Région Occitanie	3 500,00	20%	HT	700,00	17%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)	4 200,00	42%	TTC	1 750,00	42%
TOTAL sous-action				4 200,00	100%

Soit une demande d'aide de 4630 € auprès de l'État (fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)) et de 1852 € auprès de la Région Occitanie.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide les plans de financements prévisionnels de la demande de financement n°2,

Précise que l'autofinancement pour les dépenses d'études de cette opération sont entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités des participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

**VALIDATION DU SCHÉMA DE CONCILIATION DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU À
L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT – DE_2025_022**

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que le syndicat, accompagné par l'Agence Kipik conseils, a lancé en 2023 une démarche de dialogue territorial autour des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau. Ce travail fait suite à la sécheresse de 2022. Cela a permis de réunir tous les acteurs autour de la question sur les activités touristiques. L'objectif était de recueillir les volontés de chacun pour avoir des pratiques plus respectueuses des cours d'eau dans un contexte de changement climatique. En 2024, le syndicat a engagé un travail stratégique de construction d'un schéma de conciliation autour des activités touristiques avec les différents acteurs. Ce travail multi-partenarial a permis la rédaction d'un programme avec 22 actions sur 4 axes. Elles ont été présentées le 6 mai auprès des acteurs. Quelques ajustements ont été effectués. Elles sont reprises dans le tableau annexé à la délibération. Les actions seront portées par différentes maîtrises d'ouvrages suivant les compétences de chacun. Le syndicat sera l'animateur principal pour une période de 5 ans. Un temps agent évalué à 0,5 ETP sera consacré à ce schéma. C'est Stéphanie Braud qui est ciblée pour cette animation. Ce schéma comprend des actions déjà mises en place, à savoir, l'accompagnement des responsables de baignades, le protocole cyanobactéries benthiques, l'action estivale des ambassadeurs des cours d'eau, la sensibilisation des publics. Cette animation pourra être financée à 80% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de son 12^{ème} programme. G. Faucher ajoute qu'il y a de bon retour des structures sur ce schéma, les échanges sont constructifs. Tous les acteurs sont satisfaits de ce travail et du programme. Il compte sur le soutien des élus pour mettre en place les actions. C. Delagnes précise que le schéma s'intègre dans des démarches existantes. P. Salson dit que la mise en place de ce schéma est une bonne chose, il était temps de le faire.

**DE_2025_022 Validation du Schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau à
l'échelle du bassin versant du Tarn-amont**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Tarn-amont et abrogeant l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000,

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont du 1^{er} janvier 2020,

Le Président rappelle que le syndicat Tarn-amont, accompagné par l'Agence Kipik conseils, a lancé en 2023 une démarche de dialogue territorial autour des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau. Les conclusions de ce premier travail ont été présentées lors de la réunion de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont qui s'est déroulée le 30 novembre 2023 à Meyrueis.

En 2024, le syndicat a engagé un travail stratégique de construction d'un schéma de conciliation autour des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau du bassin versant du Tarn-amont. L'ambition donnée sont des pratiques plus respectueuses des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques.

Plusieurs phases de concertation ont été menées avec l'ensemble des partenaires :

- le 29 février, une table ronde sur les actions menées par chaque partenaire institutionnel, à Sainte-Énimie ;
- le 13 mai, un séminaire ouvert à tous, à Mostuéjoul. Cette rencontre a permis de présenter les différents axes pressentis pour l'élaboration du futur schéma. Les nombreux acteurs présents ont pu échanger, en groupe de travail, sur les pistes d'actions pré-identifiées ;
- les 14 et 15 octobre, un séjour d'étude sur le bassin versant de l'Ardèche, avec une délégation constituée d'une vingtaine de personnes (élus et agents de collectivités, professionnels du tourisme et d'activités de pleine nature, agents des services de l'État, Grand Site des gorges du Tarn et de la Jonte), a été l'occasion de découvrir et de s'enrichir de l'expérience d'autres territoires sur les démarches, actions mises en œuvre par les élus et professionnels du bassin de l'Ardèche autour de questions diverses (fréquentation touristique, préservation du paysage et de ses milieux remarquables, organisation des activités et la gestion des conflits d'usage...), dans un contexte d'évolution des demandes des usagers, et de développement territorial ;
- le 9 décembre, à Paulhe, réunion de la Commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont avec présentation du retour d'expérience du séjour en Ardèche et validation des orientations du Schéma.

Fruit de cette démarche multi-partenariale, et lors d'un séminaire de restitution le 6 mai dernier, un projet de document contenant 22 fiches actions portant sur 4 axes a été présenté, cf. tableau annexé :

AXE 1 : Approfondir nos connaissances sur la résilience des milieux et les impacts des activités de loisirs et touristiques,

AXE 2 : Organiser les pratiques de loisirs et touristiques liées à l'eau,

AXE 3 : Améliorer par des solutions concrètes l'équilibre entre activités et milieux, selon l'intensité de pratiques

AXE 4 : Coordination et communication

Les actions seront portées par différentes maîtrises d'ouvrages suivant les compétences de chacun.

Le Syndicat sera l'animateur principal de cette démarche pour une période de 5 ans, à minima. Un temps/agents évalué à 0,5 ETP sera consacrée à ce schéma, qui comprend des actions déjà en place (accompagnement des responsables de baignades, protocole cyanobactéries benthiques, action estivale Ambassadeurs des cours d'eau, sensibilisation des publics). Un financement à hauteur de 80% de cette animation est sollicité auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de son 12^e programme d'aide.

Le Président propose donc au Comité syndical, après validation des partenaires lors du séminaire, une validation technique et politique de ce schéma.

Le Président précise également, qu'après validation, ce schéma intégrera une action structurante du projet de contrat territorial Eau et Climat, qui prend la suite du contrat de rivière 2019-2024.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide le schéma de conciliation des activités de loisirs, ainsi que les actions proposées.

Donne pouvoir au Président d'engager les moyens nécessaires à l'animation de ce schéma.

Autorise le Président à signer toutes les pièces utiles se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT – DE_2025_023

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que le contrat de rivière 2019-2024 est terminé. Il est essentiel pour le territoire de mener des actions de gestion intégrée à l'eau. Dans le cadre du 12^{ème} programme, l'Agence propose un nouvel outil, le contrat « Eau et Climat ». Le syndicat va donc rédiger un contrat territorial Eau et Climat, qui sera effectif pour minimum 5 ans. Pour cela, Dune travaille sur l'état des lieux. Une des entrées de ce contrat est le changement climatique. Il est nécessaire de se baser sur des données existantes. Par exemple, des structures, comme le PNRGC⁸, le PETR⁹ Sud Lozère, travaillent sur des démarches portant sur le climat. Il y a trois ans, le PNC¹⁰ a travaillé sur la démarche Natur'Adapt. De plus, il sera nécessaire de développer le volet ressource en eau, sur l'aspect qualité et quantitatif. Cette délibération de principe permet d'acter politiquement le lancement du contrat territorial Eau et Climat. L'élaboration de ce nouveau contrat permet d'avoir une reconnaissance auprès des partenaires financiers. S. Védrines ajoute que c'est aussi une reconnaissance de l'ensemble du travail effectué sur le territoire.

DE_2025_023 Lancement de l'élaboration du contrat territorial Eau et Climat à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, et ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

8 Parc Naturel régional des Grands Causses
9 Pôle d'équilibre territorial et rural
10 Parc National des Cévennes

Vu la disposition A1.2 issu de l'objectif A « renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant » du SAGE Tarn-amont,

Vu la mise en place du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 permettant de décliner le SAGE afin de répondre aux enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin,

Considérant que le contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 est terminé et la rédaction en cours du bilan,

Considérant les autres outils de gestion mis en place au sein du Syndicat, à savoir le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2023-2027, le Programme d'actions de préventions des inondations 2024-2029,

Considérant le 12^e programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne avec la mise en place des contrats territoriaux Eau et Climat,

Le Président rappelle le contexte des contrats de rivière en France, lancés en 1981. Il s'agit d'une démarche volontaire qui vise une gestion globale, équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte du contexte socio-économique du territoire. L'engagement des signataires est d'ordre contractuel, moral, technique et financier, ce document n'a pas de portée réglementaire. Pour rappel, le territoire a mis en œuvre deux contrats de rivière pour les périodes 2011-2015 et 2019-2024.

Le contrat « Eau et climat » est un nouvel outil proposé par les Agences de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du 12^e programme d'aide 2025-2030. Ces contrats permettent de contractualiser sur des durées pluriannuelles les actions territoriales de gestion intégrée avec un programme de mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique adaptées au territoire, généralement sur une période de 5 ans. Ils reposent sur la réalisation d'un diagnostic territorial permettant de développer une vision transversale des enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en intégrant notamment les évolutions climatiques et socio-économiques. Ce diagnostic doit permettre d'aboutir à l'élaboration de stratégies de plans d'actions partagées par les différents acteurs du territoire et à la mise en œuvre d'opérations ambitieuses d'adaptation au changement climatique, au travers par exemple d'actions de sobriété des usages de la ressource et de déploiement de Solutions fondées sur la Nature (SfN).

Pour rappel, le territoire du Tarn-amont présente une richesse patrimoniale exceptionnelle en termes de paysages, de géologie et de biodiversité. Notre secteur de têtes de bassin versant est également le berceau de nombreuses activités touristiques et de loisirs liées à l'eau. Malgré des pressions anthropiques relativement modestes en termes d'aménagement du territoire (densité de 17 hab/km²), il est confronté à des problématiques liées à la raréfaction de la ressource en eau, d'épisodes pluviaux plus extrême, une sensibilité de nos milieux naturels vis-à-vis de la fréquentation, dans un contexte de changement climatique.

Sur le plan de la gouvernance, les élus du comité syndical souhaitent renforcer leur structuration en demandant une reconnaissance du Syndicat en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), prévu par l'article L213-12 du code de l'environnement.

Au regard de ces éléments, le Président propose le lancement de l'élaboration du contrat territorial Eau et Climat du Tarn-amont, en lien avec la Commission locale de l'eau, afin de doter d'état des lieux-diagnostic

précis, permettant de décliner un plan d'actions ambitieux à la hauteur des moyens techniques et financiers de nos collectivités locales.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte le lancement de l'élaboration du contrat territorial Eau et Climat du Tarn-amont,

S'assure de la cohérence des objectifs en lien avec les enjeux du territoire.

Autorise le Président à signer toutes les pièces utiles se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PROJET CONTRAT EAU ET CLIMAT : LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU ET LEUR INFLUENCE SUR LES DÉBITS D'ÉTIAGE SUR LE BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT – DEMANDE DE FINANCEMENT – DE 2025_024

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que ce diagnostic permettrait d'avoir un état des lieux exhaustif des prélèvements en eau. Ces données seront nécessaires pour l'élaboration du contrat Eau et Climat. Elle rappelle qu'un premier travail avait été réalisé lors du stage de Lucie Breton en 2023 sur la compilation et l'analyse des données de prélèvements de la ressource en eau sur le territoire du Tarn-amont. Le bureau d'étude EMA Conseils a fait une proposition technique et financière, qui a été partagée avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le coût prévisionnel est de 46 800 € TTC. Ce diagnostic est financé à 50% TTC par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit une aide prévisionnelle de 23 400 €, et à 20% TTC par la Région Occitanie, soit une aide prévisionnelle de 9 360 € TTC. Le financement de la Région n'est pas certain. L'autofinancement est entièrement mutualisé à l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont en tant qu'action de type 1. C. Bedel demande quels seront les types de prélèvements étudiés. C. Delagnes répond qu'il y aura les prélèvements domestiques, les prélèvements industriels et les prélèvements agricoles. P. Pantanella fait remarquer que beaucoup d'utilisateurs pompent l'eau de la rivière pour l'arrosage des jardins. Ça doit représenter une importante quantité d'eau prélevée. C. Delagnes ajoute qu'il y a aussi la question des forages. Elle rappelle que ces derniers doivent être déclarés en mairie. G. Faucher indique que le contrat Eau et Climat est un outil essentiel, car des actions pourront être mises en place sur ces sujets. C. Delagnes précise que ce travail va prendre du temps car c'est une thématique multi acteurs. De plus, avec les élections de 2026, il sera nécessaire de prendre un temps d'explication et de partage du sujet avec de nouveaux élus, possiblement une nouvelle Présidence. C'est un sujet à la fois sensible et qui demande de la pédagogie.

C. Bedel fait part que sur certains endroits de la commune de Mostuéjols, l'eau coule un peu partout. Elle souhaite savoir si cette eau est gaspillée ou si elle va dans la rivière. C. Delagnes répond que l'eau retourne dans les milieux. S. Peyretout ajoute qu'il ne faut pas à chaque fois essayer de capter l'eau. G. Faucher trouve que la consommation des usagers est de plus en plus raisonnée. En effet, il constate que la consommation est en diminution. R. Jeanjean précise qu'il y a une limitation en volume lorsqu'il y a du pompage dans la rivière (débit réservé). De plus, il rappelle que sur le Causse Méjean, des exploitants agricoles récupèrent les eaux pluviales pour l'abreuvement de leurs cheptels. S. Grasset suggère de faire une étude pour connaître les causes de la baisse des débits.

P. Salson propose au syndicat de communiquer par voie de presse en période d'étiage pour sensibiliser les usages à la ressource en eau.

DE_2025_024 Projet Contrat Eau et Climat : Lancement d'un diagnostic des prélèvements en eau et de leur influence sur les débits d'étiage sur le bassin versant du Tarn-amont – demande de financement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition A1.2 issu de l'objectif A « renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant » du SAGE Tarn-amont,

Vu la mise en place du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 permettant de décliner le SAGE afin de répondre aux enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin,

Considérant que le contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 est terminé,

Considérant la délibération DE_2025_021 actant le lancement de l'élaboration du contrat territorial Eau et Climat du Tarn-amont,

Dans le cadre du projet contrat Eau et Climat, et afin de compléter les données d'état des lieux, le Président informe qu'il est judicieux de réaliser un diagnostic en lien avec la ressource eau sur le bassin versant du Tarn-amont, basé sur des analyses des prélèvements sur le bassin du Tarn-amont et des données hydrologiques existantes. Une analyse prospective des besoins, en parallèle des données existantes sur le changement climatique sera également réalisée.

Cette prestation sera confiée à un bureau d'étude, EMA Conseils. Le coût prévisionnel est de 46 800 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	46 800 €	50% du TTC	23 400 € TTC
Région Occitanie	46 800 €	20 % du TTC	9 360 € TTC
Autofinancement SMBV Tarn-amont	46 800 €	30% du TTC	14 040 € TTC
MONTANT TOTAL			46 800 € TTC

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte le lancement d'un diagnostic de la vulnérabilité des ressources sur le bassin versant du Tarn-amont

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette étude auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1) et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités des participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi).

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

C. Delagnes aborde le renouvellement de la Commission Locale de l'Eau.

Normalement, le renouvellement de la CLE aurait dû se faire en avril 2025. Toutefois, avec les élections municipales en 2026, la position actuelle du Président de la CLE est qu'il serait préférable que le renouvellement se fasse en suivant. Une note argumentaire a été rédigée afin de ne pas renouveler la CLE cette année. L'Agence de l'eau Adour-Garonne suit également ce raisonnement. Pour le moment, pas de retour des services de l'État. Toutefois, si des dossiers sont transmis pour avis de la CLE, il ne sera pas possible de donner un avis. P. Pantanella ajoute que les services de l'État ne pourront déroger à la loi.

PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes demande aux élus de mettre une option pour le jeudi 2 octobre à 9h30 pour le prochain comité syndical.

Un mail sera communiqué courant juillet pour confirmer les dates des prochaines instances.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrières lève la séance à 11h25.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 2 octobre 2025.

Le Président, Serge Védrières

Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher

